

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017

ORDRE DU JOUR

1) Budgets primitifs 2017

Mme Roblot

Comme chaque année, il convient de délibérer pour le vote des budgets primitifs 2017 (documents disponibles en mairie).

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour :

- **approuver les différents budgets prévisionnels 2017 de Verneuil d'Avre et d'Iton qui s'équilibrent comme présentés en recettes et en dépenses,**
- **autoriser le Maire ou les deux adjointes ayant délégation, à lancer dès à présent les opérations budgétaires de 2017 et à signer toute pièce s'y rapportant afin de ne pas retarder leur exécution.**

VOTÉ À L'UNANIMITÉ.

2) Taux des taxes locales 2017 et subventions Centre Communal d'Action Sociale et Comité des Œuvres sociales

Mme Roblot

Tout d'abord, concernant le taux des taxes locales, il convient de rappeler qu'en date du 27 février 2017, un accord unanime a été voté pour :

- l'harmonisation des abattements,
- l'institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants sur le territoire de la commune nouvelle,
- L'intégration fiscale progressive sur une période de 12 années de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés, de la cotisation foncière des entreprises, et l'intégration immédiate de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le calcul du lissage sera effectué par la Direction Générale des Finances Publiques et leur proposition devra être soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante avant le 15 avril 2017.

Subventions :

Pour le versement de la subvention de fonctionnement du Centre Communal d'Action sociale, il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour lui attribuer la somme de 305 622 euros.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ.

3) Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) - programmation 2017 M. Bensalah et M. Lathuile

Dans le cadre de ses missions et de la programmation 2017, le SIEGE doit réaliser différents travaux sur le territoire de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton donnant lieu à une participation financière de ladite commune.

Pour cela, une convention de participation financière entre le SIEGE et la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton est proposée pour les différents travaux, détaillés ci-dessous :

① Mise aux normes armoires électriques :

Le montant total s'élève à 40 000 € TTC.

S'agissant de dépenses d'investissement, la part communale s'élève à 20 % du HT soit 6 666.67 €, la TVA est prise en charge par le SIEGE.

② Intervention sur le réseau Éclairage Public Isolé Chemin des Poissonniers :

Le montant total s'élève à 51 000 € TTC.

S'agissant de dépenses d'investissement, la part communale s'élève à 20 % du HT soit 8 500.00 €, la TVA est prise en charge par le SIEGE.

③ Intervention sur le réseau Éclairage Public Isolé rue du Moulin aux Malades :

Le montant total s'élève à 37 000 € TTC.

S'agissant de dépenses d'investissement, la part communale s'élève à 20 % du HT soit 6 166.67 €, la TVA est prise en charge par le SIEGE.

④ Intervention sur le réseau Éclairage Public Isolé rue Modeste Leroy :

Le montant total s'élève à 7 000 € TTC.

S'agissant de dépenses d'investissement, la part communale s'élève à 20 % du HT soit 1 166.67 €, la TVA est prise en charge par le SIEGE.

⑤ Intervention sur le réseau Éclairage Public Isolé rue Gambetta :

Le montant total s'élève à 6 000 € TTC.

S'agissant de dépenses d'investissement, la part communale s'élève à 20 % du HT soit 1 000.00 €, la TVA est prise en charge par le SIEGE.

⑥ **Intervention sur le réseau Éclairage Public Isolé rue Henri Oudin :**

Le montant total s'élève à 13 000 € TTC.

S'agissant de dépenses d'investissement, la part communale s'élève à 20 % du HT soit 2 166.67 €, la TVA est prise en charge par le SIEGE.

⑦ **Intervention sur le réseau Éclairage Public Isolé rue Louise Colet:**

Le montant total s'élève à 15 000 € TTC.

S'agissant de dépenses d'investissement, la part communale s'élève à 20 % du HT soit 2 500.00 €, la TVA est prise en charge par le SIEGE.

⑧ **Intervention sur le réseau de distribution publique, réseau d'éclairage public et de télécommunications Place de la Friche Victor**

En fonction de la nature de ces différents travaux, il convient de distinguer les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement :

Pour les dépenses d'investissement, le montant total s'élève à 116 000 € TTC. **La part communale s'élève à 20 % du HT soit 19 333.33 €, la TVA est prise en charge par le SIEGE.**

Pour les dépenses de fonctionnement, le montant total s'élève à 22 000 € TTC. **La part communale s'élève à 60 % du HT + TVA soit 14 666.67 €.**

Par ailleurs, concernant la commune historique de Francheville, des travaux de renforcement sont prévus rue du Moulin Chétivet, consentis par le SIEGE au tarif C, à savoir 7 % à la charge de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton au lieu du tarif B (20 %). le montant total s'élève à 65 000 € TTC. De ce fait, **La part communale s'élève à 7 % du HT soit 3 791.67 € en investissement, la TVA est prise en charge par le SIEGE.**

Sont également à prévoir :

- Intervention sur l'éclairage public. Le montant total s'élève à 30 000 € TTC. S'agissant de dépenses d'investissement, **la part communale s'élève à 20 % du HT soit 5 000.00 €, la TVA est prise en charge par le SIEGE,**

- Enfouissement France Telecom. Le montant total s'élève à 4 000 € TTC. **La part communale s'élève à 60 % du HT + TVA soit 2 666.67 €.**

De plus, il convient d'autoriser la signature de conventions spécifiques entre la commune et ORANGE, de type A, régissant la propriété et la gestion des réseaux de télécommunications. En effet la réalisation des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications donnera lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux dédiés au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (fibre optique). Les installations de communications électroniques créées deviendront propriété de la commune qui en assurera l'entretien ; en contrepartie de l'usage de ces réseaux, ORANGE versera un loyer (0.50 €/ml en 2013).

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser :

- **l'ensemble de ces travaux et la signature des différentes conventions correspondantes,**
- **l'inscription des sommes au budget de l'exercice 2017, aussi bien pour les dépenses d'investissement que pour les dépenses de fonctionnement.**

VOTÉ À L'UNANIMITÉ.

4) Acquisition terrain Gué à l'Ane

M. Grudé

Il nous est proposé d'acquérir une nouvelle parcelle sur le terrain du « Gué à l'Ane », cadastrée B n° 95, d'une contenance de 4 ares et 30 centiares, appartenant à M. Charles PELLERAY et Mme Danielle PELLERAY épouse BEUNECHE (indivision simple).

Le prix d'acquisition fixé est de 3 euros le m², soit un total de 1 290 euros.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser l'acquisition et la signature de l'acte notarié correspondant.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ.

5) Plan Local d'Urbanisme – procédures d'urbanisme

M. Bensalah

Le Plan Local d'Urbanisme de Verneuil sur Avre a été approuvé le 16 mars 2016.

Vu la loi « Egalité et Citoyenneté » publiée le 26 janvier 2017,

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-87 portant création de L'Interco Normandie Sud Eure depuis le 1^{er} janvier 2017, lui transférant la compétence Urbanisme,

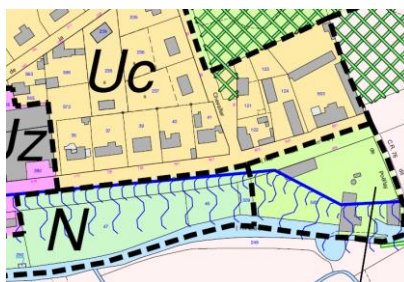
Il en découle que toutes les procédures d'urbanisme (modification, révision etc) doivent être menées par L'EPCI compétent après délibération de la commune concernée.

En effet, Ce transfert résulte de la présence d'un EPCI historique (en l'occurrence la CC de Rugles) qui avait déjà transféré cette compétence.

C'est le cas pour Verneuil d'Avre et d'Iton qui a plusieurs demandes en cours, détaillées ci-dessous, étudiées en commission urbanisme en date du 1^{er} mars 2017

1. Demande LEFLAEC

La parcelle de Monsieur LEFLAEC (F587), sous le régime du Plan d'Occupation des Sols est située en zone UC. Lors de modification du document d'urbanisme, cette parcelle se retrouve classée en zone Ns.

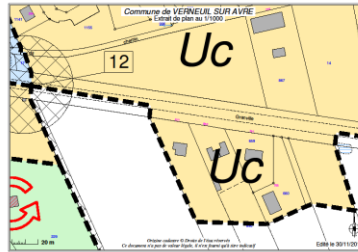
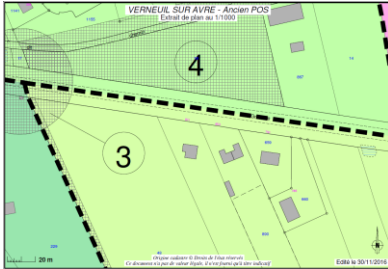


La commission souhaite le reclassement en zone Uz.

2. Demande Sarl GUITTON

Le courrier de la Sarl GUITTON Investissements demande le reclassement de la parcelle (**B48**).

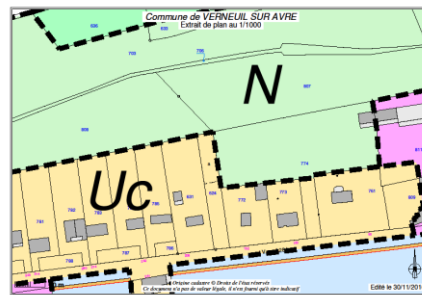
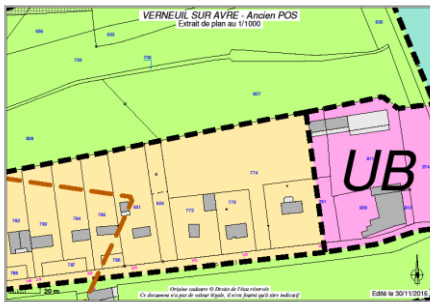
Classée en zone **NAb** sous le régime du **POS**, et intégrée dans le **PLU** en zone **A**.



La commission souhaite un reclassement de cette parcelle en zone UC.

3. Demande Th. TAISSIER

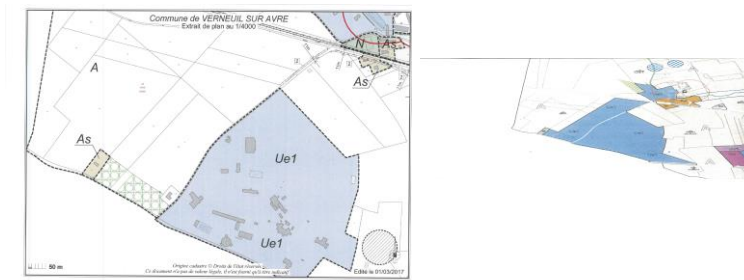
La parcelle K774 était classée en zone UC sous le POS, devenue classée en zone N dans le cadre du PLU. Monsieur TAISSIER demande le reclassement en zone UC.



La commission est défavorable en raison des risques potentiels d'inondations.

4. Demande de l'école des ROCHES

Dans le cadre du projet d'extension, l'établissement souhaite le reclassement des parcelles attenantes classées à ce jour en zone **A**, en zone **Ue1** afin de réaliser différents aménagements (practice de golf, et abri, etc.).



La commission est favorable à cette demande.

5. Demandes diverses, services techniques, service instruction.

A) Dispositions générales

Article **DG4** : Constructions annexes à la construction principale
Une incohérence est notée dans la hauteur maximale au faîtage (4m et 5m).
L'emprise au sol des annexes semble insuffisante (30m²).

Article **DG9** : Dispositions relatives au stationnement

a) Construction à destination d'habitation sous forme de construction individuelle
Une place par fraction de surface de plancher, comptée par logement, égale à 35m², avec un minimum d'une place par logement. Pour un logement de 150m² de surface de plancher, il faut donc 5 places de stationnement.

La commission propose d'augmenter à 50m², au lieu de 35m² de surface de plancher.

g) Aménagement de bâtiments existants

Il n'est pas exigé de place de stationnement supplémentaires dès lors que l'augmentation de la surface de plancher consécutive à ces aménagements est inférieure à 20 %. Au-delà, des places de stationnement supplémentaires sont exigibles par rapport à la totalité du bâtiment aménagé, conformément à sa destination. Les réhabilitations lourdes et changements de destination ne sont pas couverts par les dispositions qui précèdent et relèvent des règles applicables aux constructions neuves. Doit-on déroger à cet article pour les changements de destinations ?

Il est très difficile d'appliquer l'article h pour les changements de destinations situés en zone U (centre-ville), les propriétés ne disposant pas d'espace libre pouvant accueillir le stationnement.

h) Constructions neuves

En cas d'impossibilité architecturale ou technique d'aménager sur l'unité foncière de l'opération le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement, le constructeur peut s'affranchir de ses obligations :

- par l'acquisition de ces places dans un parc privé existant ou en cours de réalisation,
- en aménageant sur un autre terrain situé dans un rayon de 300 m du premier les surfaces de stationnement qui lui font défaut, à condition qu'il apporte la preuve qu'il réalise ou fait réaliser les dites places,
- par l'obtention d'une concession à long terme dans un parc de stationnement public existant ou en cours de réalisation.

Précisions à apporter : par acquisition (location ou achat).

B) Partie Règlement

Article **Ux** et **Uz12** : obligations imposées en matière de stationnement

Voitures

Commerces : 1 place de stationnement pour **25m²** de surface de vente

Cycles

Bureaux, commerces, artisanat : 1 place de stationnement pour **50m²** de surface de plancher.

Ces dispositions semblent trop contraignantes.

Considérant le transfert de la compétence Urbanisme, Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour solliciter l'Interco Normandie Sud Eure afin de traiter ces différentes

procédures de modifications, révision et/ou déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ.

6) Demande de de subventions travaux de voirie

M. Grudé

En conformité avec le plan départemental d'actions de sécurité routière, les orientations 2017 du Conseil Départemental seront les suivantes :

1. Sécurisation des déplacements des « scolaires et des liaisons douces »,
2. Modération de la vitesse,
3. Sécurisation des intersections,
4. Différenciation du trafic,
5. Sécurisation pour les 2 roues motorisées.

Au vu de ces éléments, Il est proposé de solliciter le Département dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour deux projets : sécurisation du passage-piétons existant Boulevard Jean Bertin et aménagement pour surélever le passage-piétons devant l'école maternelle de l'avenue Maurice de Vlaminck.

Vous trouverez ci-dessous les plans de financement correspondants :

① Sécurisation du passage-piétons existant Boulevard Jean Bertin

Une consultation a été menée et nous avons retenu le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD NORD OUEST 50300 Avranches pour un montant TTC de 5838,24 euros.

Vous trouverez ci-après le plan de financement correspondant :

DEPENSES

	€ HT	€ TTC
Sécurisation du passage-piétons existant Boulevard Jean Bertin	4 865.20	5 838.24

RECETTES

CD 27 40%		1 946.08
Autofinancement		3 892.16
Total des Recettes		5 838.24

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal :

- + pour solliciter le Conseil Départemental à hauteur de 40 % du montant HT des travaux,**
- + autoriser la réalisation de ces travaux,**
- + autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.**

② Aménagement pour surélever le passage-piétons existant devant l'école maternelle de l'avenue Maurice de Vlaminck

Une consultation a été menée et nous avons retenu le devis de l'entreprise GUERIN TP 27250 Neaufles-Auvergny pour un montant TTC de 11 065.92 euros.

Vous trouverez ci-après le plan de financement correspondant :

DEPENSES

	€ HT	€ TTC
Aménagement pour surélever le passage-piétons existant devant l'école marternelle de l'Avenue Maurice de Vlaminck	9 221.60	11 065.92

RECETTES

CD 27 40%		3 688.64
Autofinancement		7 377.28
Total des Recettes		11 065.92

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal :

- + pour solliciter le Conseil Départemental à hauteur de 40 % du montant HT des travaux,**
- + autoriser la réalisation de ces travaux,**
- + autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.**

VOTÉ À L'UNANIMITÉ.

7) Convention relative à la mise à disposition du service d'instruction des actes d'urbanisme

Mme Depresle

Vu la délibération du 28 mai 2015, autorisant le Maire de Verneuil sur Avre à signer une convention relative à la mise à disposition du service d'instruction des actes d'urbanisme auprès du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton,

Vu l'arrêté inter-préfectoral DRCL/BCLI/2016/99 du Préfet de l'Eure et du Préfet d'Eure et Loir, actant que le service d'instruction des actes d'urbanisme qui existait à l'échelle du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton, a été repris par la nouvelle Interco Normandie Sud Eure à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la nature de ce service sera identique à ce qui est aujourd'hui réalisé par les services du PETR d'Avre, d'Eure et d'Iton,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Interco Normandie Sud Eure autorisant le Président à signer les conventions de mise à disposition du service instruction des actes d'urbanisme auprès des communes concernées en date du 28 février 2017,

Il est proposé d'autoriser M. le Maire de Verneuil d'Avre et d'Iton à signer cette nouvelle convention, prenant en compte le changement d'entités, et prévoyant les mêmes dispositions financières, à savoir :

Les recettes budgétaires de l'Interco Normandie Sud Eure proviennent d'une répartition entre les communes adhérentes ; les contributions communales au service d'instruction seront déterminées selon 2 critères :

- 50 % au regard du nombre d'habitants – population totale
- 50 % au regard du nombre d'actes d'urbanisme.

Le calcul du nombre d'actes d'urbanisme se fera sur la base de la moyenne des 3 années précédentes. Ainsi le montant de participation pour l'année 2017 pour la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton a été évalué à hauteur de 19 215,87 €. Un 1^{er} titre de recettes correspondant à la moitié de la participation annuelle sera émis en début d'année civile par l'Interco Normandie Sud Eure, puis un 2^{ème} au cours de 2^{ème} semestre.

De plus, dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les transmissions et échanges se feront, dans la mesure du possible, par voie électronique entre la commune et le service « instructeur ». Dans le même esprit, une délégation de signature sera donnée par le Maire de Verneuil d'Avre et d'Iton, sous la forme d'un arrêté nominatif, aux agents du service « instructeur » pour la notification des prolongations du délai d'instruction ainsi que pour les demandes de pièces complémentaires. Cette délégation est liée au fait que la

commune de Verneuil d'Avre et d'Iton soit informée par copie de tout courrier envoyé par le service « instructeur ». Le Maire pourra à tout moment mettre fin à cette délégation.

Les dispositions de la présente convention sont conclues pour une durée indéterminée et s'appliquent pour toutes les demandes déposées à compter du 1^{er} janvier 2017.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ.

8) Délégation SIGP Breteuil

M. Rivemale

Il est proposé de désigner deux délégués pour le syndicat intercommunal de gestion de la piscine de Breteuil.

Mme Noëlla ESNAUX a fait savoir qu'elle se portait candidate.

Mme Chantal GRANDCHAMPS accepte de l'être.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour accepter la nomination Mmes Noëlla ENAUX et Chantal GRANDCHAMPS.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ.